

DECISION DU PRESIDENT N°23DC12

CESSION A TITRE ONEREUX D'UN TELEPHONE PORTABLE REFORME

1 JHN 2023



Accusé de réception en préfecture 001-257401620-20230601-23DC12-AR Date de réception préfecture : 01/06/2023

Le Président du SIVALOR,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20C27 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président s'agissant de l'aliénation amiable des biens mobiliers jusqu'à 20 000 euros,

Considérant que le SIVALOR a proposé à ses agents, l'achat de téléphones portables réformés, lors d'une seconde consultation de mise en vente au plus offrant sur la base de prix planchers par note de service en date du 17 avril 2023 ;

Considérant les offres d'achat formulées par les agents du SIVALOR intéressés, remises au 12 mai 2023 ;

DECIDE

<u>Article 1er</u>: de céder à Madame Isabelle STACKLER, agente du SIVALOR, le téléphone portable réformé n° 15 pour 75 euros.

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice générale des services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le _____ 1 JUIN 2023

Le Président, Serge RONZON



Acte rendu exécutoire après

- transmission au contrôle de légalité le
- notification le

Le Président, Serge RONZON

> Accusé de réception en préfecture 001-257401620-20230601-23DC12-AR Date de réception préfecture : 01/06/2023